

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 30 juin 2022

Date de convocation : 24 mai 2022	Nombre de membres { présents : 16 absents : 4
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 12 juillet 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-24**

OBJET : Compétence AOD gaz

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le TRENTE du mois de JUIN, jeudi à 10 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 24 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD et Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Julien DURESSAY, Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.



M. le Président explique que, hormis les syndicats du Limousin, le SDEER est le seul syndicat départemental d'énergie de Nouvelle-Aquitaine à ne pas proposer à ses adhérents de pouvoir lui transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz combustible (AOD gaz), prévue par les dispositions de l'article L2224-31 du CGCT.

La mutualisation des services d'AOD permet notamment d'améliorer la qualité du contrôle de la concession (contrôle technique, contrôle juridique des dispositions du cahier des charges et contrôle financier de l'actif concédé), pour lequel les communes peuvent parfois difficilement se doter individuellement des moyens nécessaires.

Par ailleurs, une maille supra-communale peut s'avérer utile pour concilier l'aménagement du territoire et les contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers, à la fois en termes de procédures (délégation de service public), en termes financiers (si l'étude de rentabilité n'est pas assez favorable) mais également de faisabilité : pour les communes non desservies, cela permet d'envisager des développements à l'échelle d'une grappe de communes.

Pour le SDEER, l'adjonction d'une compétence gazière permettrait plus aisément d'étudier – voire de développer – les projets gaziers favorisant la transition énergétique : production et injection de biométhane ou autres gaz verts dans les réseaux, distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV ou BioGNV).

M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour sonder les communes desservies par un réseau public de distribution de gaz naturel et étudier les potentialités de dessertes nouvelles, pour permettre, le cas échéant, de proposer au Comité syndical d'adapter les statuts du SDEER avec, notamment, la compétence optionnelle AOD gaz.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*